

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 4

Artikel: L'épargne-logement à Genève

Autor: S.I.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127077>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'épargne-logement à Genève

Depuis le 1^{er} janvier 1970, une loi instituant dans le canton de Genève le système de l'épargne-logement est entrée en vigueur. La Caisse hypothécaire, qui est la banque des communes genevoises et qui s'est spécialisée dans les prêts hypothécaires, a créé un livret d'épargne-logement. L'avantage de ce livret, c'est que l'Etat participe sous forme d'allocations de primes à l'encouragement de l'épargne, en ouvrant à chaque titulaire un compte de

63 lution dans le domaine du bâtiment, les bases pour la coordination dimensionnelle doivent être valables aussi bien pour les méthodes de construction conventionnelles que pour les systèmes de construction préfabriquée. Les possibilités de concurrence conformes au marché seront ainsi assurées pour chaque type de construction sans que les possibilités de développement ou d'innovation soient entravées pour autant.

Pour que la fabrication en série, conjointement à la normalisation des dimensions et des qualités, apporte une réduction maximale des coûts et non seulement des résultats théoriques, il sera nécessaire, tout en tenant compte des possibilités locales de production des éléments préfabriqués, et pour des raisons de concurrence, d'élargir les limites du marché aux régions cantonales, nationales et même internationales.

primes sur lequel sera crédité, chaque année, un montant égal à celui de l'intérêt versé par la banque et limité à 500 francs suisses par an pour les personnes majeures et 250 francs suisses pour les mineurs.

La prime est créditée même s'il n'y a pas eu de versement sur le livret pendant l'année et le compte de primes n'est soumis à aucun impôt, ni sur le revenu, ni sur la fortune. Le compte de primes sera versé au bénéficiaire lors de l'acquisition du logement et pour autant que l'achat intervienne quinze ans au plus tard après l'ouverture du livret. Le logement doit être situé sur le territoire du canton de Genève et servir de logement à l'épargnant pendant cinq ans au moins.

Le taux d'intérêt de la Caisse hypothécaire est actuellement de 4,75%; grâce à la participation de l'Etat, il sera doublé en cas d'achat ou de construction, soit 9,5%.

L'épargne-logement semble connaître, dès à présent, un vif intérêt surtout parmi les jeunes ménages.

S. I.

(«Journal de la Construction de la Suisse romande», N° 12, juin 1970.)



vous dit
tout sur la TV

Pour agrémenter l'entourage, les architectes ont découvert le tapis-gazon inaltérable

EVERGRASS



Pensez aux endroits où l'herbe ne peut pousser, où la saleté est indésirable, où l'entretien d'un gazon serait trop coûteux... mais où un revêtement de sol moelleux devrait rendre le chez soi plus agréable. C'est là qu'il vous faut EVERGRASS protégé contre la pourriture, le tapis-gazon durable et décoratif, en polyéthylène. L'idéal sur les terrasses, balcons, jardins suspendus, places de jeux, jardins-restaurants, piscines, etc. Le tapis-gazon durable EVERGRASS est composé de carreaux de 30 x 30 cm que l'on relie simplement par des boutons à pression. Sur le fond épais de 1,5 mm «croissent» plus de 6500 «brins d'herbe» de 25 mm de hauteur par carreau, soit plus de 71500 par m². L'eau peut s'échapper par les perforations. Les «tiges» se redressent toujours, même après une charge intense. L'entretien est simple: arroser ou aspirer. EVERGRASS existe en vert nature et, pour les goûts exclusifs, en orange, rosé et bleu. Demandez un échantillon et le prospectus à la représentation générale

**F. Wecker-Frey + Cie, case postale
8027 Zurich, tél. 051 361259**